

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PLAN DE RELANCE**

L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 18 DECEMBRE 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite aux résultats du plan de relance pour le site universitaire Clermont Auvergne, l'Assemblée provisoire de l'établissement public expérimental UCA souhaite déposer une motion pour exprimer sa vive incompréhension.

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la motion suivante :

L'Assemblée provisoire de l'établissement public expérimental UCA, réunie pour la première fois sous sa forme plénière ce vendredi 18 décembre 2020, tient à exprimer sa vive incompréhension quant aux résultats du plan de relance pour le site universitaire Clermont Auvergne.

En effet seuls deux des douze projets présentés par l'établissement public expérimental dans son nouveau périmètre (intégrant l'école d'ingénieurs SIGMA Clermont au sein de Clermont Auvergne INP) ont été retenus. Les financements annoncés correspondent à moins de 7,5% des montants demandés et à moins de 0,6% des financements obtenus par l'ensemble des Universités françaises, ce qui est très inférieur au poids réel du site universitaire Clermont Auvergne à l'échelle nationale.

A l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur 146 projets retenus en matière d'enseignement supérieur et de recherche, seuls 10 concernent l'ancienne région Auvergne. Cette proportion est sans commune mesure avec le

pois de ce territoire dans l'écosystème régional, alors même que les enjeux de modernisation et d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti se posent avec la même urgence.

L'Assemblée provisoire demande instamment que les discussions qui vont démarrer début 2021 avec les services de l'Etat et du conseil régional concernant le contrat de projet Etat Région (CPER) [2021-2027](#) ainsi que le contrat de site veillent à un rééquilibrage du soutien des pouvoirs publics à l'attention des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site Clermont Auvergne par rapport aux autres sites de la région.

Membres en exercice : 71

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président Provisoire,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2020-12-18-22

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*